



Demande pour les installations non prises en compte dans le SEQE

Sur la base de l'article 43 de l'ordonnance sur le CO₂, les installations suivantes peuvent être exemptées de la participation au SEQE sur demande :

- les installations utilisées exclusivement pour la recherche, le développement et le contrôle de produits et de procédés nouveaux ;
- les installations principalement destinées à l'élimination des déchets spéciaux au sens de l'article 3, lettre c, de l'ordonnance sur les déchets (OLED).

La non prise en compte s'applique uniquement aux émissions directes de gaz à effet de serre des installations concernées (par exemple, la combustion propre dans une installation de recherche). Si les installations concernées acquièrent de la chaleur à d'autres installations, les émissions de gaz à effet de serre sont attribuées à l'installation qui fournit la chaleur et une exemption n'est pas possible.

Le but principal des installations dans lesquelles des déchets spéciaux sont éliminés est évalué principalement en fonction de l'autorisation obligatoire prévue par l'ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD) et l'ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair). Les installations d'incinération des boues ne sont classées comme installations d'élimination des déchets spéciaux que si elles incinèrent principalement des boues industrielles déclarées comme déchets spéciaux.

Le formulaire doit énumérer toutes les installations qui ne doivent pas être incluses dans le système d'échange de quotas d'émission. La demande doit être déposée à l'OFEV en même temps que l'annonce concernant la participation obligatoire au SEQE ou la demande de participation volontaire au SEQE (opt-in) :

- une copie électronique par Email à l'adresse suivante : emissions-trading@bafu.admin.ch
- une copie signée par courrier à :

Office fédéral de l'environnement OFEV
Division Climat
SEQE
3003 Berne

Contact en cas de questions : emissions-trading@bafu.admin.ch

Informations sur les installations non prises en compte dans le SEQE

Nom de l'installation 1 :

Type d'installation :

Puissances calorifique de combustion :

Gaz à effet de serre associés au fonctionnement des installations (type et quantité)

Rue :

Numéro :

NPA / Lieu :

Nom de l'installation 2 :

Type d'installation :

Puissances calorifique de combustion :

Gaz à effet de serre associés au fonctionnement des installations (type et quantité)

Rue :

Numéro :

NPA / Lieu :

Nom de l'installation 3 :

Type d'ins'allation :

Puissances calorifique de combustion :

Gaz à effet de serre associés au fonctionnement des installations (type et quantité)

Rue :

Numéro :

NPA / Lieu :

Nom de l'installation 4 :

Type d'installation :

Puissances calorifique de combustion :

Gaz à effet de serre associés au fonctionnement des installations (type et quantité)

Rue :

Numéro :

NPA / Lieu :

Information supplémentaires (veuillez cocher)

Signatures

Lieu, Date :	
Personne habilité à représenter selon le registre du commerce Nom :	Personne habilité à représenter selon le registre du commerce (si signature collective) Nom :

Note : Toutes les informations contenues dans ce document sont traitées de manière confidentielle. Ces informations peuvent être utilisées par la Confédération, sous réserve de confidentialité, pour obtenir des offres des experts mandatés par l'OFEV et pour attribuer des contrats pour le calcul de la quantité de quotas d'émission attribués gratuitement. Les dispositions de la loi sur la transparence (LTrans, RS 152.3) restent réservées.